

Recommandation 260 (1960)¹

Construction d'une voie de communication par un tunnel ou par un pont entre la France et la Grande-Bretagne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que divers projets relatifs à la construction d'un tunnel sous la Manche sont à l'étude depuis près d'un siècle ;

Considérant qu'un nouveau projet détaillé a été récemment présenté par le Groupement d'études du Tunnel sous la Manche, organisme créé spécialement à cette fin par les Sociétés française et britannique du Tunnel sous la Manche, la Compagnie du Canal de Suez et la Technical Studies Inc. de New-York ;

Ayant appris que les Gouvernements français et britannique prendront vraisemblablement une décision, au moins de principe, dans un proche avenir ;

Estimant que la réalisation de l'une des formules envisagées est d'intérêt européen du fait qu'elle faciliterait incontestablement les échanges commerciaux et les voyages entre le Royaume-Uni et le continent européen, présentant ainsi une utilité économique immédiate et sans doute aussi des avantages politiques et psychologiques à long terme,

Recommande au Comité des Ministres d'adresser, conformément au paragraphe (b) de l'article 15 du Statut, des recommandations aux gouvernements intéressés pour qu'ils donnent une suite favorable au projet créant une voie de communication aussi complète que possible par un tunnel ou par un pont entre la France et la Grande-Bretagne.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 1960 (19e séance) (voir [Doc. 1180](#), rapport de la commission économique). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1960 (19e séance), après amendement.

